

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2836-2021**

---

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2836-2021 concernant un programme d'aide relatif aux installations septiques et ouvrages de prélèvement d'eau.

Ce règlement a pour objet de :

- mettre en place un programme visant la mise aux normes des installations septiques non fonctionnelles ou polluantes présentes sur le territoire de la Ville, en offrant au propriétaire de tout immeuble visé par le programme, une aide financière sous forme d'avance de fonds remboursable ;
- mettre en place un programme visant la mise aux normes des systèmes de prélèvement des eaux souterraines qui seraient touchés par la mise aux normes des installations septiques situées sur le même terrain ou sur un terrain limitrophe, en offrant au propriétaire de tout immeuble visé par le programme, une aide financière sous forme d'avance de fonds remboursable ;
- à ces fins, prévoir les modalités du programme, notamment les travaux admissibles, les conditions d'admissibilité, le montant de l'aide financière pouvant être obtenue, les modalités de remboursement de l'avance de fonds et le financement du programme.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog ou sur le site internet de la Ville, dans la section Avis publics.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 19 janvier 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe